

**COMMUNIQUÉ DE PATRICK CHAIZE AUX ÉLUS DE L'AIN - 9 MARS 2016**

**Proposition de loi visant à augmenter de deux candidats remplaçants, la liste des candidats au conseil municipal**

**Proposition de loi tendant à permettre le maintien des communes associées, sous forme de communes déléguées, en cas de création d'une commune nouvelle**

Lors de sa séance du mardi 8 mars, le Sénat a examiné deux propositions de loi dont je suis cosignataire, au sujet desquelles je tiens à vous apporter quelques informations.

**1. Proposition de loi visant à augmenter de deux candidats remplaçants, la liste des candidats au Conseil municipal**, présentée par le Sénateur Jean-Noël CARDOUX.

Ce texte vise à éviter des vacances de sièges au sein des conseils municipaux. Elle prévoit que la liste de candidats au conseil municipal comporte un nombre de candidats égal au nombre de sièges à pourvoir, augmenté de deux candidats supplémentaires.

La proposition de loi initiale prévoyait le recours aux candidats supplémentaires dans les seuls cas de décès du maire. Dans de tels cas, les vacances de sièges conduisent actuellement à un renouvellement intégral du conseil municipal, celui-ci devant être complet pour procéder à l'élection d'un maire.

Sur le rapport du Sénateur François GROSDIDIER, la commission des lois a étendu le recours aux candidats supplémentaires à l'ensemble des vacances de sièges au Conseil municipal, quelle qu'en soit l'origine, sur le modèle applicable aux conseils régionaux et aux conseils communautaires.

**2. Proposition de loi tendant à permettre le maintien des communes associées, sous forme de communes déléguées, en cas de création d'une commune nouvelle**, présentée par le Sénateur Bruno SIDO.

Ce texte vise à compléter le cadre juridique et financier des fusions de communes, réformé par la loi du 16 décembre 2010 avec l'institution des communes nouvelles. Ce nouveau cadre, assoupli en 2015 pour faciliter la transition entre les communes préexistantes et la commune nouvelle, ne prévoit pas de dispositions spécifiques précisant le devenir, en cas de création d'une commune nouvelle, des communes associées dans le cadre du régime de fusion-association de la loi du 16 juillet 1971 sur les fusions et regroupements de communes dite "loi Marcellin".

La proposition de loi ouvre ainsi la possibilité pour les communes associées d'être maintenues en tant que communes déléguées dans le cadre d'une commune nouvelle.

Le Sénat a adopté ces deux textes qui doivent à présent faire l'objet d'une transmission à l'Assemblée nationale, pour examen.